

Paris, le 21 février 2022

**Examen professionnel pour l'avancement
dans le grade de secrétaire d'administration de classe
exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations
ouvert au titre de l'année 2022**

Rapport du président du jury

Conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur, l'Etablissement public Caisse des dépôts et consignations (CDC) a organisé un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2022.

1. L'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2022

1.1. Les fondements juridiques et l'organisation de l'examen professionnel

L'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations est régi par les dispositions de l'arrêté du 29 avril 2011 (NOR : EFIK1100014A) fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a autorisé, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations et a fixé le nombre de postes ouverts à cet examen professionnel à 13.

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité a été fixée au lundi 14 septembre 2021.

Les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2022 ont été déclinées conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du 29 avril 2011 susvisé.

De celles-ci, il est à rappeler que :

- L'article 3 de cet arrêté établit que sont autorisés à prendre part à l'épreuve les fonctionnaires remplissant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au 1° du I de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 susvisé.
- L'article 6 de cet arrêté établit que l'examen professionnel de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport, à l'aide d'un dossier à caractère administratif ne pouvant excéder trente pages. Ce dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures - coefficient 1).

L'épreuve d'admission (durée : vingt-cinq minutes - coefficient 2) consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé par le candidat de son parcours professionnel d'une durée de cinq minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé :

- Sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ;
- Ou propres à l'établissement ;
- Ou à l'administration dans lequel il exerce ses fonctions.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas noté. En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

- L'article 7 de cet arrêté précise qu'à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.
- L'article 8 de cet arrêté dispose que :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points supérieur ou égal à celui fixé par le jury ;
 - Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Celui-ci, par arrêté du 1^{er} juin 2021 a fixé la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations organisé au titre de l'année 2022 comme suit :

- M. Alain BEUZELIN, contrôleur général de la Caisse des dépôts et consignations, président;
- M. Jérôme BRUN, attaché d'administration de l'Etat, Caisse des dépôts et consignations;
- M. Olivier MAZAUDOUX, attaché principal d'administration de l'Etat, Caisse des dépôts et consignations.
- Mme Séverine PERCOT, attachée principale d'administration de l'Etat, Caisse des dépôts et consignations;

- Mme Flora ROUX, attachée principale d'administration de l'Etat, Caisse des dépôts et consignations.

1.2. L'épreuve écrite d'admissibilité

107 agents se sont inscrits, dont 86 femmes (80% des inscrits) et 21 hommes (20% des inscrits) et ont adressé un dossier de candidature dans les conditions prescrites.

Parmi les inscrits :

- 3% âgés de moins de 35 ans ; 32% âgés de 35 à 44 ans ; 46% âgés de 45 à 54 ans ; 20% âgés de 55 ans et plus
- Âge moyen : 47.5 ans ; âge mini : 31 ans ; âge maxi : 64 ans
- 39 % des inscrits en fonction DRS ; 23% à la BDT.

Le choix du sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulé selon la procédure suivante :

Plusieurs sujets ont été produits et anonymisés. Le président en a choisi un parmi ceux-ci, au regard des principaux critères suivants :

- Le caractère « professionnel » du sujet à traiter, en l'occurrence le fait que le sujet pourrait relever de missions ou fonctions exercées par un SACE ;
- L'intérêt du sujet (actualité ; caractère national ; etc.), en considérant le caractère professionnel de l'épreuve et de l'examen ;
- Le fait que le sujet ne serait pas susceptible, de par sa teneur, de pouvoir favoriser tel ou tel candidat issu d'un service de la CDC dont le sujet relèverait, en tant que métier, de ce service ; dans le respect du principe d'équité ;
- La « faisabilité » du traitement du sujet, à partir des documents joints. La complétude des documents du dossier doit permettre un traitement approprié du sujet, tout en respectant le nombre maximal de pages prescrit. Le libellé du sujet doit être clair et précis pour le candidat ;

Le sujet retenu a été testé dans les conditions de durée (3 heures) de l'épreuve du concours, afin de s'assurer, en particulier :

- Que le sujet peut être traité dans les limites de temps prescrites ;
- Que l'ensemble des documents du dossier permet, effectivement, le traitement du sujet ;
- Que tous les documents sont lisibles, compréhensibles, exploitables et utiles au traitement du sujet ;
- De la difficulté ou de la facilité du sujet.
- À la suite de ce test, le testeur pouvait effectuer un retour portant observations ou propositions de retouches, via le président et le service des concours, vers le concepteur.

L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le mardi 14 septembre 2021 ; 89 candidats étaient présents, soit un ratio présents/inscrits de 91 % ; ce ratio est nettement supérieur à l'an passé (71%). L'épreuve écrite s'est déroulée, en simultané, sur des centres d'examens situés à Paris, Bordeaux, Angers et Antilles Guyane.

Le jury s'est réuni le 20 septembre 2021, en présence de l'équipe du service des concours, sur l'ordre du jour suivant visant à :

- Présenter les membres de jury ;
- Rappeler des principes de déontologie et des engagements des membres de jury
- Préciser quelques règles méthodologiques pour la conduite des entretiens ;
- Définir, collégialement, les éléments de barème de correction ;
- Répartir les copies à corriger aux deux binômes de correcteurs ;
- Rappeler qu'il revient à chaque membre de lire les documents « Charte de déontologie des concours et examens » et « Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique » et de conserver à l'esprit que la déontologie, l'engagement et le travail des membres du jury s'inscrivent dans le respect de trois principes fondamentaux : l'égal accès à l'emploi public, la souveraineté du jury,

l'égalité de traitement des candidats.

Ces travaux préparatoires permettent également de s'assurer des dispositions prises à caractère organisationnel ou logistique, de rappeler le cadre réglementaire du concours et de fournir des éléments statistiques.

Les échanges entre le service des concours et les membres du jury permettent d'aborder le déroulement de l'épreuve écrite, les compétences attendues pour cette épreuve, les éléments de corrigé et la grille de correction. Des binômes de correcteurs sont établis et le planning prévisionnel du déroulé des travaux est arrêté en commun.

C'est l'occasion également d'évoquer la préparation des oraux (fixés du 22 au 26 novembre 2021). Le jury échange sur le nombre d'admissibles à retenir pour l'épreuve orale d'admission.

La correction des copies s'est déroulée selon une procédure de double correction, chaque copie étant examinée et évaluée successivement par chacun des deux correcteurs membres du jury constitués en binôme.

Le jury s'est ensuite réuni le 14 octobre 2021 aux fins de :

- Effectuer, avec les correcteurs, un bilan de la correction des copies ;
- Statuer sur la nécessité ou pas d'une péréquation de notes ;
- Fixer le seuil et/ou le nombre de candidats admissibles ;
- Délibérer et établir la liste d'admissibilité ;
- Préparer l'épreuve orale ;
- Établir les critères d'évaluation des candidats pour l'épreuve orale d'admission ;
- Fixer le calendrier des épreuves orales ;
- Établir le planning de passage des candidats à l'épreuve orale.

Après examen des notes obtenues par les candidats ayant participé à l'épreuve écrite, il n'a pas été constaté d'écart de notes (moyenne et médiane) entre les deux groupes de correcteurs qui aurait demandé, afin d'assurer une équité de notation des copies des candidats, une mesure de péréquation des notes.

Après établissement d'un tableau (anonyme) de notes par le service des concours, le jury a déclaré admissibles 39 candidats, pour 13 postes ouverts.

La répartition des candidats admissibles, par entité d'appartenance lors de l'inscription à l'examen, s'est présentée ainsi :

Direction ou service	Nombre d'admissibles	% d'admissibles
BDT	10	26%
DEOF	2	5%
SGG	3	8%
DHG	5	13%
DPS	13	33%
DRG	1	3%
DJFSA	1	3%
DG (DG2C+DGCO+DGPS)	2	5%
ISYNDICATS	2	5%
Total	39	100%

Les membres du jury bénéficient d'une formation d'une journée, animée par un prestataire extérieur. Lors de cette formation ont été abordés différents thèmes relatifs aux entretiens, en s'appuyant notamment sur des exemples concrets tirés de situations réelles ; parmi ces thèmes :

- La professionnalisation du recrutement dans la Fonction publique : étude de cas, mise en situation professionnelle, contenu des épreuves orales, fonctionnement d'un jury...
- La mise en œuvre de la RAEP (valider les compétences et connaissances mises en œuvre par les candidats au travers de leurs activités ou expériences professionnelles).
- Détecter les aptitudes et potentiel permettant aux candidats d'accéder aux métiers proposés.
- Identifier et comprendre les motivations du candidat (activités professionnelles, trajectoire, promotion...).

Le service des concours communique ensuite aux membres du jury les dossiers de RAEP des candidats, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et les examiner dans la perspective de l'épreuve orale.

1.3 L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel, a eu lieu du 22 au 26 novembre 2021 dans les locaux de la Caisse des dépôts à Paris.

Le service des concours a assuré le secrétariat de l'épreuve (accueil des candidats, assistance du jury dans l'organisation matérielle de l'épreuve et des entretiens, assistance hors de toute parole ou intervention, aux entretiens). Les règles de vigilance sanitaire, de distanciation et de port du masque ont bien été respectées tout au long des épreuves.

Le jury a auditionné un candidat toutes les trente-cinq minutes. L'audition de 25 minutes se décompose en 5 minutes, au plus, d'exposé du parcours professionnel du candidat puis en 20 minutes de questions et réponses. Le temps imparti doit être strictement respecté. Le jury procède ensuite à 10 minutes de délibération, portant sur la prestation du candidat et visant une première approche de son évaluation et de sa note.

Chaque candidat s'est vu poser, en moyenne, environ une quinzaine de questions. Celles-ci relevaient de 3 séquences (d'environ 6 à 7 minutes chacun) d'interrogation correspondant, peu ou prou, à 3 domaines répondant aux attentes du jury, soit, respectivement et chronologiquement :

- L'exercice du métier actuel et de fonctions antérieures, sur le fondement du dossier de RAEP et de son analyse préalable.
- La Caisse des dépôts (Etablissement public et Groupe).
- La fonction publique et le fonctionnaire de l'Etat (connaissances de base du statut, de l'organisation de l'administration...). Le questionnement pouvait être élargi aux politiques publiques impactant les missions du groupe Caisse des dépôts.

Il est à noter que lorsqu'un candidat à l'oral était « connu » par tel ou tel membre du jury le membre du jury qui connaissait le candidat assurait la fonction d'observateur et s'abstenait d'intervenir dans la délibération d'évaluation. Par « connu », il convient d'entendre que le candidat a été ou est un collaborateur plutôt proche d'un membre du jury ou que le candidat, à quelque moment de sa carrière, a côtoyé, de manière significative, pour quelque motif que ce soit, tel ou tel membre du jury.

Chaque fin de demi-journée, le jury s'est concerté afin d'harmoniser les évaluations et les notes subséquentes des candidats auditionnés durant cette demi-journée. Il en a été de même en chaque fin de journée, pour l'ensemble des candidats auditionnés le même jour.

La réunion d'admission s'est tenue le 26 novembre 2021.

Le jury ayant délibéré, 13 candidats ont été déclarés admis. Le président du jury a alors signé la décision portant liste (par ordre alphabétique) des candidats admis à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2022.

La répartition des candidats admis, par entité d'appartenance lors de l'inscription à l'examen, se présente ainsi :

Direction ou service	Nombre d'admis	% d'admis
BDT	5	38%
DEOF	2	15%
SGG	1	8%
DG (DG2C+DGCO+DGPS)	1	8%
DHG	1	8%
DRS	3	23%
Total	13	100%

Les femmes représentent 85% des admis. L'âge mini des candidats admis est de 33 ans, l'âge maxi 55 ans, l'âge moyen 44 ans.

10 candidats admissibles ont souhaité obtenir de la part du président du jury des observations ou des conseils sur leur prestation. L'échange a eu lieu le 7 janvier 2022.

2. Un retour sur les prestations des candidats

2.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

La note administrative répond à un objectif précis. C'est un document interne à l'administration, un élément du processus de décision, ce n'est pas un résumé de texte. Elle doit donc présenter un caractère opérationnel, c'est-à-dire prendre en compte des éléments de contexte précisés dans la commande pour formuler des propositions réalistes et adaptées et ne doit pas se contenter de faire de la paraphrase.

Sur le fond

Le sujet a été globalement bien appréhendé, par les candidats. Il y a eu peu de hors sujet à déplorer. Les parties 1 et 2 ont souvent été inégalement exploitées. La partie 2 a été, à tort, fréquemment « bâclée » en comparaison avec la partie 1. La notation a valorisé les copies démontrant un réel effort de réflexion et de structuration des propos (notamment en partie 2). A contrario, les copies se bornant à énumérer les dispositifs, sans mise en perspective, ont été pénalisées. Les efforts de concision et de synthèse ont été valorisés.

Sur la forme (rédaction et style)

Le format de la note de synthèse a été majoritairement maîtrisé :

- destinataire, date, objet, référence, pièces jointes...
- annonce de plan dans l'introduction...

Il est rappelé que la copie ne doit comporter en aucune façon de signes distinctifs, de ce point de vue signer la note est à proscrire.

2.2. L'épreuve orale d'admission

Sur la forme

Le jury a observé, cette année encore, qu'une majorité de candidats ont bien tiré profit des formations proposées par la CDC. L'exposé de leur parcours professionnel était structuré, avec un plan en 2, voire 3, parties. Leur présentation ne s'inscrivait pas dans un déroulé chronologique, mais souvent dans une mise en perspective de savoir-faire métiers par rapport au métier actuellement exercé au sein de la Caisse des dépôts.

Le constat établit l'an dernier demeure. Globalement, les candidats ont fait montre d'une bonne présentation générale et d'une attitude exprimant, pour la plupart, une relative

aisance. Certains candidats devront malgré tout travailler pour vaincre un stress qui les pénalise et ne leur permet pas de donner le meilleur d'eux-mêmes. Des candidats se contentent encore trop de réponses incomplètes, en profondeur (raisonnement, avis, nuance) et en précision sur le contenu ce qui marque les écarts de notation.

Au global, les échanges avec les candidats ont été agréables, malgré le port du masque et se sont bien déroulés dans une ambiance d'échange professionnel.

Sur le fond

La présentation par les candidats de leur parcours professionnel est bien maîtrisée. Une majorité des candidats ont exprimé une bonne vision de leur positionnement et une bonne compréhension de leurs missions et des enjeux auxquels celles-ci participent.

Il conviendrait malgré tout que certains soient plus à même d'évoquer leurs souhaits d'évolution sans donner l'impression d'être totalement enfermés dans leur environnement proche.

Il est à noter que le niveau global de connaissances a été plus prononcé cette année ce qui explique le niveau d'exigence du jury pour départager les candidats.

Concernant la connaissance de la Caisse des dépôts, globalement, les candidats ont fait montre d'une connaissance plutôt satisfaisante de l'institution, mais certains ne maîtrisent pas encore suffisamment le fonctionnement des institutions de contrôle de la Caisse des dépôts ou les attributions des entités du groupe.

La connaissance des enjeux métiers et des évolutions a été inégale : le plan de relance, la cohésion sociale, la finalité des plateformes et le rôle de la Banque des territoires.

Cette année encore certains candidats ont éprouvé des difficultés à donner de façon précise et étayée les informations attendues par le jury. La densité et la qualité des réponses est l'une des sources d'écart entre les candidats. Des réponses trop courtes, "télégraphiques", d'un vernis superficiel, sont forcément moins valorisantes que des réponses construites et habilement développées dans le temps imparti.

Concernant la connaissance des notions portant sur la fonction publique et les fonctionnaires, la plupart des candidats ont correctement décliné les droits et obligations du fonctionnaire. Le jury a également constaté que les questions relatives au fonctionnement de l'administration, à l'organisation territoriale (rôle du Préfet, les différents niveaux de collectivités...) ont mis en difficulté des candidats. Des notions minimales attendues ont encore fait défaut à certains.

Les réponses aux mises en situation ont été hétérogènes. Les candidats auraient intérêt à conduire une réflexion personnelle sur ce qui peut être attendu d'un manager.

A l'issue des épreuves, le président du jury tient, tout particulièrement, à remercier les collègues du service des concours qui ont tout mis en œuvre pour que le jury siège au mieux et que les épreuves se déroulent de façon optimale, malgré le contexte sanitaire.

Des remerciements très chaleureux et appuyés s'adressent bien évidemment aux membres du jury qui ont accompli leur mission avec une très grande implication et un grand sens du discernement. Que tous les acteurs à cette épreuve de sélection en soient grandement remerciés.

Le président du jury

A blue ink signature of Alain Beuzelin, consisting of a stylized, flowing line that starts with a small loop and ends with a horizontal stroke.

Alain Beuzelin